



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023



DELIBERATION N° 2023-07-099-DR/RH

Nomenclature : 4.1.6

OBJET : CRÉATIONS DE POSTES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33

Fait à Tarnos,
 le 5 juillet 2023
 Pour extrait certifié

conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

06/07/2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. PERRET	procuration	à M. MABILLET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
M. CENDRES	procuration	à Mme PERIMONY- BENASSY
M. HERVELIN	procuration	à Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de postes dans le cadre des vacances de postes permanents et du déroulement des carrières des agents, notamment des avancements de grade à prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,



Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2023

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivant :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE MEDICO SOCIALE			
ATSEM Principal 1ère classe	C	1	Déroulement de carrière
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	Déroulement de carrière
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	Déroulement de carrière
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	Déroulement de carrière
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	Déroulement de carrière
FILIÈRE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	Création de poste – accroissement d'activité
Technicien principal 2ème classe		1	
Technicien principal 1ère classe		1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	Déroulement de carrière
Adjoint technique principal 2ème classe		7	Création de poste accroissement d'activité Mobilité externe Mobilité interne
Adjoint technique	C	1	Création de poste accroissement d'activité Mobilité externe Mobilité interne

**FILIERE ANIMATION**

Animateur	B	2	Déroulement de carrière
-----------	---	---	-------------------------

DIT que, concernant ces créations de postes liées aux recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**